

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°21

ARRÊTÉ

portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Cayenne (Guyane) et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury (Guyane).

Du 14 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Cayenne (Guyane) et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury (Guyane).

Du 14 mai 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 0 4 0 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire. PARTIE III - LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET LES ORGANISMES SOUS TUTELLE.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°20 du 12 juin 2009, texte 21.

Art. 1er. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Cayenne (Guyane) est dissous à compter du 1^{er} juin 2009. Corrélativement le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury (Guyane) est créé à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 4° du code de procédure pénale (n.i. BO).

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.